



communiqué

Date Le 28 juin 1989

N^o 155

Pour publication

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES CHANGE DE NOM

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre du Commerce extérieur, l'honorable John C. Crosbie, ont annoncé aujourd'hui que le ministère des Affaires extérieures a adopté un nouveau nom - "Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada"*.

"Depuis que les responsabilités en matière de commerce ont été transférées du ministère de l'Industrie et du Commerce au ministère des Affaires extérieures, en 1982, le terme "commerce" n'a plus figuré dans le nom d'aucun ministère fédéral", a expliqué M. Clark. "Désormais, le titre de notre ministère indiquera clairement son double mandat, et le public saura où s'adresser pour obtenir renseignements, aide et avis concernant le commerce international."

"À un moment où l'Accord de libre-échange est mis en oeuvre, où la concurrence se fait plus âpre sur les marchés mondiaux et où les négociations commerciales multilatérales parviennent à un point crucial, il importe que les gens d'affaires canadiens, et tout particulièrement les exportateurs, sachent quel ministère peut les assister dans leurs entreprises commerciales", a ajouté M. Crosbie. "L'adoption d'un nouveau nom s'inscrit dans un effort plus général du ministère pour encourager les milieux du commerce à utiliser pleinement les programmes et les services qu'il leur offre."

Les ministres ont précisé qu'il ne s'agit que d'une mesure administrative, et que le gouvernement n'entend pas déposer un projet de loi portant modification de l'appellation légale du ministère. Le changement de nom, qui entre en vigueur aujourd'hui, se reflétera graduellement dans la papeterie, les formulaires et les publications du ministère, à mesure que s'épuiseront les stocks existants.

.../2

M. Clark continuera de porter le titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Crosbie, celui de ministre du Commerce extérieur.

- * Voir la note d'information ci-jointe
Pour renseignements: Service des relations avec les
médias
Affaires extérieures et Commerce
extérieur Canada
995-1874

Note d'information : "titre d'usage" du ministère

L'"appellation légale" d'un ministère est celle qui figure dans la loi d'autorisation, la proclamation, le décret ou tout autre instrument par lequel le gouvernement crée un ministère ou un organisme fédéral. Dans le cas présent, aucune modification ne sera apportée à la loi d'autorisation, c'est-à-dire que l'"appellation légale" restera "Le ministère des Affaires extérieures". Cette appellation continuera d'être utilisée dans les contrats, les accords fédéraux-provinciaux et tous les documents établis dans le cadre de poursuites judiciaires ou pouvant par la suite être utilisés pour des poursuites judiciaires (affidavits, p. ex.).

Avec l'approbation du Conseil du Trésor et conformément au Programme de coordination de l'image de marque (PCIM), les ministères peuvent adopter, outre leur appellation légale, un "titre d'usage". Le titre d'usage, qui indique au public la nature ou les fonctions d'un ministère ou d'un organisme, peut être utilisé dans toutes les communications n'exigeant pas l'emploi de l'appellation légale. En conformité avec les dispositions du PCIM, le ministère des Affaires extérieures aura désormais pour titre d'usage "Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada".